


Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le 27/01/2021 
ID : 077-217701226-20210125-DEL_25JANV__6-DE

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2021

BUDGET VILLE

PREAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL Page 03

PARTIE II – L’IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2021 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE Page 05

- A – PLF 2021 - Les principales mesures impactant les collectivités
- B – Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF
- B – Les autres Dotations de l’Etat
- C – La Fiscalité Directe

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE COMBS-LA-VILLE Page 09

I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE Page 12

- A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement
- B- Evolution de l’Epargne

II – L’EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Page 13

- A – Des recettes de fonctionnement non dynamiques Page 13
 - 1. Vue d’ensemble
 - 2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte
 - 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

- B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement Page 15
 - 1. Vue d’ensemble
 - 2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs
 - 3. Les charges à caractère général (chapitre 011)

III – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE Page 22

- A – Le programme d’investissement Page 22

- B – Endettement et durée de désendettement Page 23
 - 1. L’endettement
 - 2. L’extinction de la dette
 - 3. Le refinancement de la dette

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Depuis deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors complété qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par conséquent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2021.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La crise sanitaire de la COVID-19 que traverse le monde entier n'a épargné aucun pays. Dans son sillage, la récession générale de la production de richesse au niveau mondial sera bien constatée pour l'année 2020 et reste une menace pour 2021, en raison de la poursuite de la propagation du virus, causant l'entrée en vigueur de nouvelles mesures de confinement dans beaucoup de pays où les cas de contamination augmentent.

Des centaines de millions d'emplois sont toujours menacés par l'annonce des fermetures d'entreprises et la relance modeste des activités commerciales, bien loin du niveau d'avant crise dont le maintien aujourd'hui n'est dû exclusivement qu'aux plans de relance des Etats pour soutenir l'économie, en l'absence d'activité.

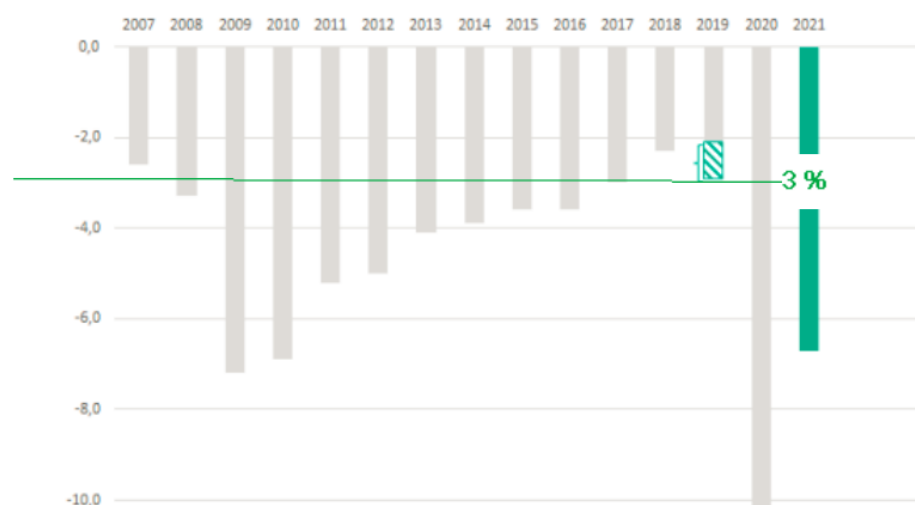
Les indicateurs sur le niveau de santé des entreprises, de l'inflation, de l'emploi et de la confiance en l'avenir des acteurs économiques restent inquiétants mais leurs dégradations sont estimées, selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) publiées mardi 13 octobre, moins importantes que prévu (- 4,4 % contre - 5,2 % annoncés en juin dernier).

Cette légère amélioration à la hausse des prévisions économiques du FMI pour 2020 s'explique par un rebond plus rapide qu'attendu au deuxième trimestre dans les économies des pays développés, grâce à des plans de soutien massifs. Selon le FMI, la récession devrait atteindre cette année 2020 - 9,8 % en France contre une moyenne de - 8,3 % dans la zone euro et - 4,3 % aux Etats-Unis.

La reprise économique sera donc lente pour 2021 et prévoit un étalement des conséquences de la crise sanitaire sur le long terme.

Sur le plan national, la Loi de Finances pour 2021 mettra essentiellement en œuvre le plan de relance de 100 Milliards € voté le 03 septembre 2020. Ce plan de soutien devra permettre à l'économie française d'atténuer l'impact de la crise sur les ménages et sur les entreprises, en favorisant la reprise de l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise. Ce plan devrait accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec un rebond attendu du PIB de + 8 % en 2021 selon les estimations du gouvernement. En 2021, le déficit public commencerait à s'atténuer, sous l'impulsion du rebond de l'activité économique et accentué par l'impact du plan de relance. Le déficit public est attendu à - 6,7 % du PIB contre 10,2 % en 2020, soit une amélioration de près de 3 points de PIB par rapport à 2020.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



A travers le budget 2021 de l'Etat, le gouvernement prévoit une baisse de la dépense publique qui a connu une croissance exceptionnelle due à la crise en 2020. Elles devraient être ramenées à 58,5 % du PIB, contre 62,8 % attendu en 2020, et contre 54 % en 2019. Les dépenses publiques évolueraient à + 6,3 % en 2020, pour revenir à un taux de croissance habituel de + 0,4 % en 2021.

La dette publique se replierait également pour s'élever à 116,2 % du PIB, après une hausse attendue en 2020 liée au contexte (117,5 %). Le déficit annuel de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020.

Rappelons que l'an dernier, le Projet de loi de finances pour 2020 envisageait une évolution stable de la dette publique, passant de 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) à 98,7 % du PIB en 2020. La mobilisation de fonds publics pour faire face à la crise réside principalement dans un endettement massif de la France. Cependant, contrairement aux pays qui ne peuvent pas s'endetter sans craindre un défaut de paiement ou qu'à des coûts très élevés, l'Etat français jouit encore de taux négatifs très favorables sur les marchés obligataires ce qui traduit que la dette française est reconnue comme une valeur refuge en situation de crise. L'OAT 10 ans français (Durée 10 ans des emprunts de l'Etat) servant de référence pour les marchés financiers se fixe autour de - 0,37 % en moyenne.

En zone euro, la situation n'est guère plus « réjouissante ». L'institution monétaire (BCE) revoit à la baisse ses prévisions de croissance du PIB de la zone euro à 3,9 % en 2021, contre 5 % initialement. Elle reste à ce stade optimiste pour 2022 avec un rebond attendu de 4,2 %. Après la récession attendue en 2020 de 7,3 %, l'institution anticipe la menace d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un impact plus prononcé.

Conséquence directe d'une économie en totale récession en zone euro, l'inflation restera loin des objectifs de la Banque Centrale Européenne (BCE), au moins jusqu'en 2023. La BCE table sur une inflation molle en zone euro progressant de seulement 0,2 % en 2020 et évoluerait très lentement jusqu'à atteindre 1,4 % en 2023.

Dans ce contexte, la BCE a donc accentué ses mesures de soutien à l'économie et dont la principale annonce a été le renforcement de son programme de rachats de dettes privées et publiques, en prolongeant d'une part de neuf mois (jusqu'en mars 2022) sa durée et d'autre part en augmentant son volume, porté désormais à 1.850 milliards d'euros, en hausse de 500 milliards (programme de « quantitative easing » (*appellation en français : assouplissement quantitatif*)).

En parallèle, la BCE continuera de maintenir son taux directeur à 0 % et ses taux « de dépôt », frappant les liquidités excédentaires des banques, à - 0,50 %. Ces deux mesures constituent les principaux leviers en faveur d'une politique monétaire visant à inciter les banques à prêter aux ménages et aux entreprises.

Toutes ces actions de la BCE maintiendront l'abondance de liquidités sur les marchés financiers et les taux d'intérêts continueront à se situer à des niveaux historiquement bas. Les collectivités pourront trouver des financements et entrevoir des perspectives de refinancement et de renégociation de la dette communale.

PARTIE II – L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2021 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE

A. PLF 2021 : LES PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

Entrée en vigueur comme prévu de la suppression de la Taxe d'habitation avec les garanties suivantes :

1. Compensation à l'euro pour les communes par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de gains et de pertes des communes.
2. Les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la Taxe d'habitation. Ainsi, les communes garderont leur pouvoir de taux sur cette catégorie de contribuables. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».
3. Les bases d'imposition servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

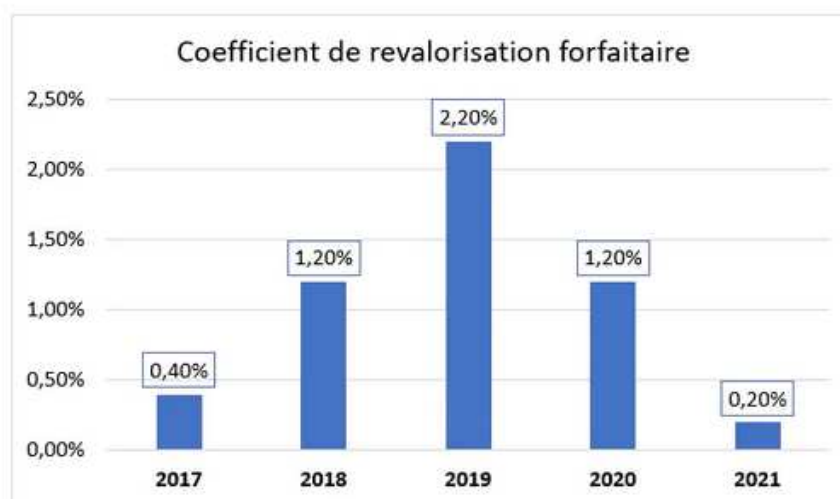
Neutralisation des effets de la suppression de la Taxe d'habitation sur la DGF : Les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et financiers servant de référence au calcul de la répartition des dotations de l'Etat seront corrigés permettant la stabilité des ressources les collectivités territoriales.

Les évolutions de bases d'imposition Taxe d'Habitation (TH) et Taxe Foncière (TF) en 2021 : Comme évoqué précédemment, le niveau de l'inflation sera très faible en 2020 engendrant ses conséquences sur le coefficient de revalorisation des bases fiscales assises sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'IPCH ressort à + 0,2 % et limite à cette hauteur la révision des bases d'imposition.

Pour rappel, le coefficient était pour l'exercice 2020 de :

- + 0.90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- + 1.20 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.



Reconduction en 2021 du "filet de sécurité" des finances des communes et de leurs groupements : Il est reconduit en 2021 le plan de sauvegarde des recettes fiscales au profit des communes et EPCI touchés fortement par la crise. Cette aide exceptionnelle leur permet de bénéficier d'un niveau de ressources minimum correspondant à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019.

Une dotation forfaitaire des communes stable : La Loi de finances 2021 n'envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2020.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarités Rurales, Dotation de Solidarités Urbaines et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : La Loi de finances 2021 accorde le même montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) qu'en 2020. Elle prévoit également les mêmes abondements soit : + 90 M € pour la DSU, + 90 M € pour la DSR, 10 M € pour les dotations de péréquation des départements et une stabilité de la DNP.

Les Ajustements des autres dotations pour maintenir l'enveloppe globale des dotations aux collectivités : Pour financer la croissance de la DSU et de la DSR, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros. Pour 2021, le bloc communal sera préservé accentuant les efforts de baisse sur les départements et les régions de manière équitable (50/50).

La réforme des taxes locales sur l'électricité : Mise en place d'un processus de simplification de la taxation de l'électricité. A partir de 2021, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité perd son caractère local et sera alignée avec la taxe départementale et autres taxes dans une taxe nationale unique. Ce nouveau dispositif impliquera une harmonisation des tarifs, une perception désormais au niveau national et un reversement par quote-part aux différents bénéficiaires locaux. Dès cette année, les collectivités perdent leur pouvoir de taux.

Réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production pour 2021 : Réduction des composantes de la contribution économique territoriale (CET), soit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par les EPCI, les départements et les Régions. Ces exonérations seront compensées par l'Etat.

Réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels : A compter de 2021, le gouvernement entérine dans la Loi de finances la modification de la méthode d'évaluation de la valeur locative (base de l'imposition) des établissements industriels et la méthode de revalorisation de leur valeur locative. Cette réduction de 50 % de la valeur locative s'accompagnera de la compensation financière de l'Etat au taux figé de 2020 et ne prendra pas en compte les augmentations de taux futures. La cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels perçues par les Agglomérations sera également réduite pour aider les entreprises face à la crise.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : La Loi de finances 2021 maintient les enveloppes de 2020.

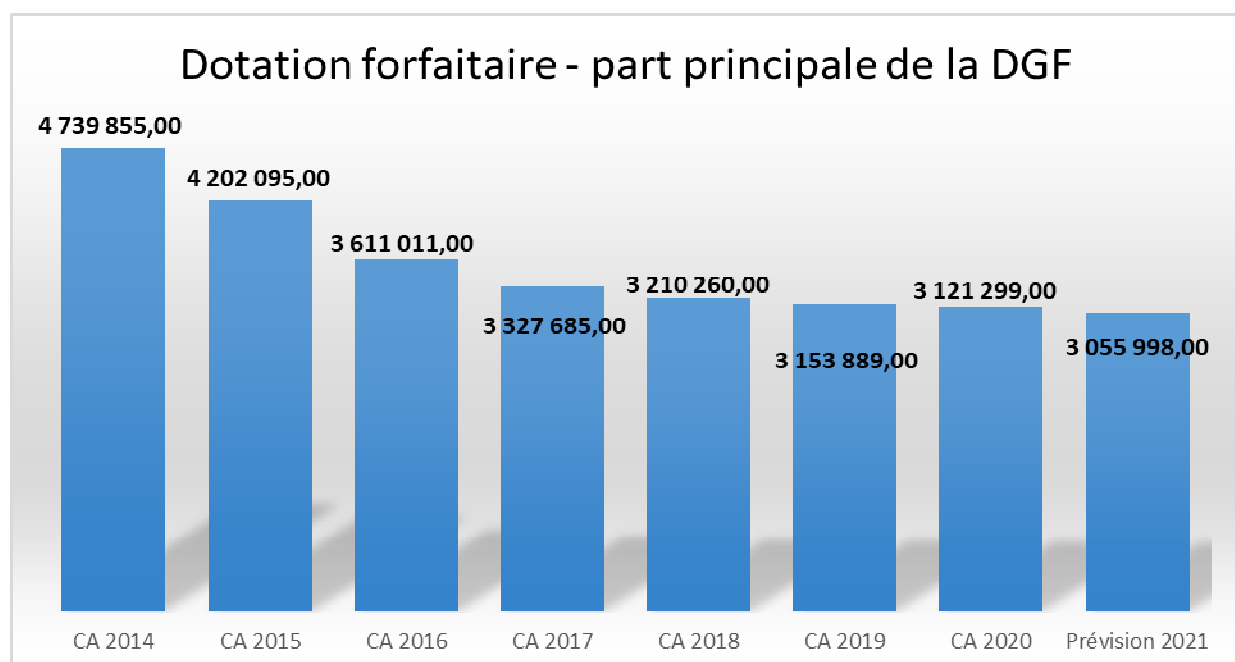
Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA : Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation, soit en N (Communes Nouvelles et EPCI). Au 1^{er} janvier 2022, elle sera effective pour les collectivités percevant le FCTVA en N+1 et en 2023, pour les collectivités couvertes par le régime de droit commun (N+2).

Avec le maintien des enveloppes normées liées aux dotations de l'Etat, la Loi de Finances 2021 permettra la stabilité des ressources communales favorisant les orientations et la stratégie budgétaires retenues pour les finances de Combs-la-Ville.

B. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, **PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT**

L'année 2021 poursuivra la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. Le potentiel fiscal de la commune s'établit à 1 096,49 € / hab pour une référence à ne pas dépasser de 982,63 € / hab. En conséquence, la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville devrait se replier à un montant de 3 055 998 € au lieu des 3 121 299 € constatés en 2020, soit une perte d'environ de - 65 000 €.

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Prévision 2021 | Baisse depuis 2014 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------------|
| Montant | 4 739 855,00 | 4 202 095,00 | 3 611 011,00 | 3 327 685,00 | 3 210 260,00 | 3 153 889,00 | 3 121 299,00 | 3 055 998,00 | -1 683 857,00 |
| Variation en valeur | -185 699,00 | -537 760,00 | -591 084,00 | -283 326,00 | -117 425,00 | -56 371,00 | -32 590,00 | -65 301,00 | |
| Variation en % | -3,77% | -11,35% | -14,07% | -7,85% | -3,53% | -1,76% | -1,03% | -2,09% | -35,53% |



Depuis 2014, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été de plus de 35 %.

La part de la dotation forfaitaire calculée en fonction de l'évolution de la population reste à la marge dans l'établissement de la somme due à la commune. Notons néanmoins que la variation en 2020 de la population a évolué de manière plus importante que les années précédentes.

| Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population DGF | 22 494 | 22 466 | 22 501 | 22 556 | 22 730 |
| Evolution population DGF | 19 | -28 | 35 | 55 | 174 |
| Bonification de 105,53€/Hab | 2 004 | -2 953 | 3 691 | 5 800 | 18 362 |

C. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Prévision 2021 | Evolution en % |
|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| DSU | 655 230 € | 655 230 € | 655 230 € | 679 029 € | 694 171 € | 707 859 € | 719 837 € | 733 292 € | 2% |
| DNP | 250 169 € | 178 072 € | 160 265 € | 144 239 € | 129 815 € | 116 834 € | 105 151 € | 94 636 € | -10% |
| FPIC | 0 € | 337 009 € | 399 988 € | 415 828 € | 404 047 € | 422 756 € | 387 000 € | 387 000 € | 0% |

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait passer de 719 837 € à 733 292 €, profitant de l'abondement affecté à l'enveloppe en Loi de finances.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 94 000 €.
- **FSRIF** : La commune de Combs-la-Ville ne sera une nouvelle fois pas éligible au fonds en raison d'un ratio lié au rapport de logements sociaux en deçà des références régionales.

Depuis la sortie du fonds en 2016 (Versement de la garantie de sortie), la commune n'a plus été éligible au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France - FSRIF. Le tableau ci-dessous présente les variations du FSRIF depuis 2010.

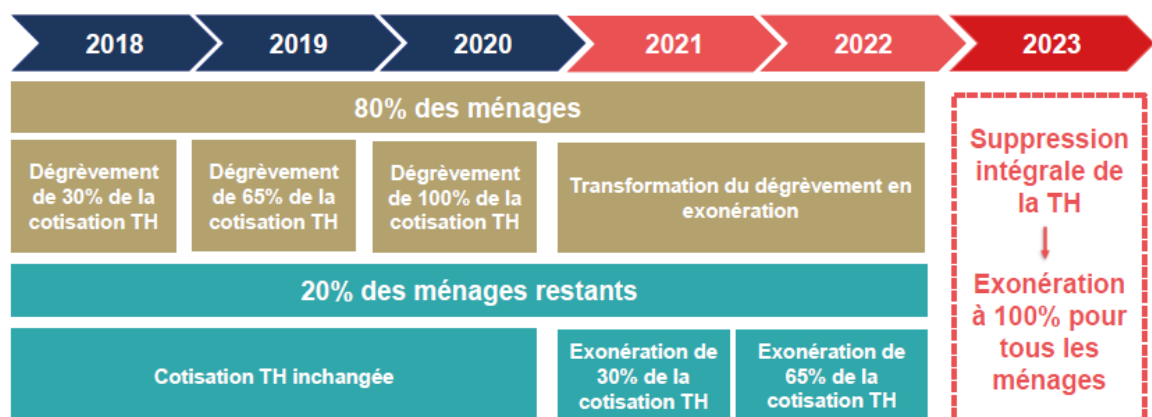
Variation du FSRIF perçu par la commune

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Depuis 2017 |
|------------|------------|------------|------|------|------------|------------|-------------|
| 908 926,00 | 948 249,00 | 474 125,00 | 0,00 | 0,00 | 853 424,00 | 426 712,00 | 0,00 |

D. LA FISCALITE DIRECTE

Pour 2021, comme rappelé ci-avant, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2001. La commune ne pourra de plus pas compter sur une réévaluation forte des valeurs locatives cadastrales car le coefficient est établi à + 0,2 %.

La réforme de la fiscalité locale entrera dans sa dernière phase de suppression progressive et totale de la Taxe d'habitation pour 2023.



PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE COMBS-LA-VILLE

Cette année, la préparation budgétaire 2021 s'avère encore plus sensible dans une situation de crise sanitaire qui bouscule les finances locales.

Encore affaiblie par la baisse des dotations opérée par l'Etat entre 2015-2017 (-1,6M € par an), Combs-la-Ville devra faire face aux conséquences directes de la crise sanitaire et être confrontée à des baisses importantes de recettes en matière de produits des services, liées à la fermeture des structures publiques pendant le 1^{er} confinement et à une baisse des activités.

En 2020, n'étant pas éligible au plan de sauvegarde des recettes pour les communes et intercommunalités qui subissaient de fortes pertes de recettes, selon les critères du gouvernement, Combs-la-Ville doit absorber dans ses comptes 2020 une perte sèche de recettes de près de 750 000 € liée à la crise. La commune a dû faire des choix en décalant certaines dépenses d'investissement qui pouvaient l'être et conduire un renforcement de la stratégie de gestion des dépenses de fonctionnement.

A l'heure où certaines communes se résignent à renoncer à leurs projets d'investissement ou se replient machinalement sur le levier fiscal en contradiction avec leur programme électoral, la municipalité opte pour une stratégie de gestion des affaires de la commune incluant la recherche de marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements. Cette décision de ne pas avoir recours à la fiscalité réaffirme pour le mandat à venir, la continuité des efforts budgétaires consentis en faveur d'une amélioration de la situation financière sans alourdir la pression fiscale des Combs-la-Villais.

Ainsi, Combs-la-Ville fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité à hauteur des taux d'imposition 2001, ce qui place une nouvelle fois la commune dans une position très singulière au regard des autres collectivités, de l'inflation annuelle des dépenses, des pertes des recettes et des mesures gouvernementales relatives aux réformes statutaires des agents de la fonction publique.

Cet objectif est un enjeu crucial pour l'équilibre budgétaire 2021 et les budgets futurs dans un contexte difficile où les collectivités territoriales ne pourront user sans raison de la fiscalité et du recours à l'emprunt. Grâce au travail de l'ensemble des services communaux, la mise en pratique de procédures de gestion ou des nouveaux modes opératoires permettent à la commune d'optimiser ses dépenses de fonctionnement toujours au profit d'un service public de qualité offert à la population.

L'apport nécessaire de l'excédent n-1 relevé lors des précédentes années pour garantir l'équilibre du budget demeure moins pesant, ceci ouvrant ainsi à la commune la perspective d'un vote de son budget primitif 2021 sans les résultats 2020 et ce en présence d'une épargne brute, favorable à un retour de l'épargne nette en territoire positif. Voici les éléments financiers envisagés pour le budget 2021.

Les contributions directes :

En 2021, maintien des taux de fiscalité au niveau de 2001.

| Taxes | Taux 2001 | Taux 2021 | Augmentation de la fiscalité |
|--|------------------|------------------|-------------------------------------|
| Taxe d'habitation <u>désormais uniquement pour les résidences secondaires et vacantes</u> | 14,82 % | 14,82 % | 0 % |
| Taxe foncière propriétés bâties | 24,63 % | 24,63 % | 0 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 66,28 % | 66,28 % | 0 % |

Les relations avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Grand Paris Sud :

➤ **Transfert à la Communauté d'Agglomération (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).**

Suite au transfert opéré en 2020 relatif aux compétences « Eclairage public » et « signalisation lumineuse tricolore », la commune consolidera en 2021 le transfert du centre aquatique Camille Muffat qui a bénéficié de travaux de rénovation et d'extension de la piscine "Tournesol" initiale. Cet investissement réalisé par notre commune dote notre territoire intercommunal d'un nouvel équipement neuf en total adéquation avec les nouvelles pratiques nautiques et en total conformité avec les normes techniques de construction. Il répond également aux objectifs environnementaux et de sécurité en faveur d'une meilleure facture d'énergie et d'entretien pour ce type de bâtiment public spécifique.

Des discussions sont en cours avec les services de la Communauté d'Agglomération pour finaliser les modalités de ce « transfert » singulier où la commune mettra à disposition une construction totalement neuve, qui a permis à l'EPCI dont elle est membre, de ne pas en assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et la recherche des financements extérieurs dont l'emprunt, ce qui conduira à une opération totalement « blanche » pour la commune.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : Nouveau report du transfert de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à GPS. A travers la reconduction de la convention de gestion jusqu'à fin 2021, la commune percevra encore la taxe cette année. La taxe est attendue à hauteur de 180 000 €.

A ce stade et au regard des éléments ci-dessus indiqués, les attributions de compensation versées par la Ville sont inchangées dans le cadre de la préparation budgétaire. Rappel des montants versés en 2020 à GPS :

- Attribution de compensation négative en fonctionnement de -137 127 €.
- Attribution de compensation d'investissement de 249 005 €.

➤ **Fonds de concours 2021 provenant de GPS**

Le dispositif en vigueur de répartition des fonds de concours d'investissement sera maintenu sur 2021. La ventilation se basera sur les mêmes critères que les années précédentes, à savoir 50 % répartis sur une base forfaitaire et 50 % répartis sur la base de la population. La partie du fonds de concours assise sur la population est déterminée sur la base de 10 € par habitant et 2 000 € par logement nouveau (sur la base des ouvertures de chantier de l'année N-1).

Avec le report du fonds de concours 2020 et les critères connus pour 2021, la commune projette une somme de 412 825 €.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Par délibération en date du 26 juin 2016, le Conseil communautaire a acté, par dérogation à la répartition de droit commun, une répartition « libre » du FPIC au sein du bloc intercommunal de Grand Paris Sud reposant d'une part sur une augmentation de la part au bénéfice de l'EPCI, dans la limite de 30 %, d'autre part sur l'application pour la répartition entre les communes d'un indice synthétique prenant principalement en compte le revenu par habitant.

Par ailleurs, il a été acté que la répartition entre les communes ne pouvait s'entendre que dans une optique « gagnant/gagnant », toutes les communes devant pouvoir bénéficier, en 2016, d'une augmentation de leur reversement au titre du FPIC, par rapport à 2015.

Cependant, ce dispositif est amené à disparaître puisque la Loi de Finances pour 2018 a acté une sortie progressive du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN :

- En 2018, maintien de l'application du coefficient de pondération comme en 2017 (soit environ 55 %, stable depuis plusieurs années) ;
- Pour les années suivantes, elle fixe de manière progressive le coefficient de pondération aux valeurs suivantes :
 - 2019 : 60%
 - 2020 : 70%
 - 2021 : 80%
 - 2022 : 90 %
 - 2023 : retour au droit commun

Les pertes de ressources estimées sur le territoire sont simulées avec les paramètres connus à ce jour par GPS. Elles seront actualisées selon les évolutions des paramètres chaque année et sont évaluées comme suit.

| | CA Grand Paris Sud | | |
|------|--------------------|--------------------|--------|
| | Prélèvement simulé | Reversement simulé | Solde |
| 2017 | 0,0M€ | 8,9M€ | 8,9M€ |
| 2018 | 0,0M€ | 9,0M€ | 9,0M€ |
| 2019 | 0,0M€ | 8,9M€ | 8,9M€ |
| 2020 | 0,0M€ | 8,8M€ | 8,8M€ |
| 2021 | 1,4M€ | 8,7M€ | 7,3M€ |
| 2022 | 3,9M€ | 8,6M€ | 4,8M€ |
| 2023 | 6,3M€ | 4,3M€ | -1,9M€ |
| 2024 | 6,3M€ | 0,0M€ | -6,3M€ |
| 2025 | 6,3M€ | 0,0M€ | -6,3M€ |
| 2026 | 6,3M€ | 0,0M€ | -6,3M€ |
| 2027 | 6,3M€ | 0,0M€ | -6,3M€ |
| 2028 | 6,3M€ | 0,0M€ | -6,3M€ |

La ville de Combs-la-Ville deviendrait comme toutes les collectivités du territoire intercommunal contributrice en lieu et place de la recette encore perçue en 2020 (Perte future envisagée de 380 000 €).

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement 2021

Les recettes escomptées sont de 380 000 € au regard des réalisations d'investissement 2020 pour le FCTVA et 300 000 € pour la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement 2021

L'achèvement de l'opération du centre aquatique Camille Muffat conclut au versement des subventions importantes attendues des partenaires institutionnels. Aujourd'hui, le programme des investissements prévus sur 2021 ne comporte pas de projet aussi important, mais les services rechercheront de manière systématique tout financement possible qui pourrait financer nos dépenses.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement

| Chapitre budgétaire | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prévision CA 2020 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 5 767 296,54 | 6 115 558,19 | 5 780 650,46 | 5 821 370,55 | 5 791 123,22 | 5 100 000,00 |
| 012 - Charges de personnel | 18 011 970,77 | 18 156 091,22 | 17 233 450,29 | 17 248 278,78 | 17 465 282,20 | 16 600 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 137 127,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 388 851,01 | 1 288 768,24 | 1 817 923,50 | 1 681 941,44 | 1 630 109,65 | 1 600 000,00 |
| 66 - Charges financières | 357 745,70 | 320 971,87 | 288 013,03 | 254 693,77 | 231 604,99 | 210 000,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 219,72 | 226 003,73 | 3 887,87 | 13 087,84 | 31 722,14 | 75 000,00 |
| 68 - Dotations aux provisions | | 623 901,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total : Dépenses | 25 532 083,74 | 26 731 294,33 | 25 123 925,15 | 25 019 372,38 | 25 149 842,20 | 23 722 127,00 |
| Evolution en % | -2,38% | 4,70% | -6,01% | -0,42% | 0,52% | -5,68% |

Evolution des recettes de fonctionnement

| Chapitre budgétaire | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prévision CA 2020 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 584 489,00 | 529 289,24 | 663 395,53 | 604 929,90 | 616 894,02 | 797 000,00 |
| 70 - Produits des services | 2 643 483,00 | 2 684 299,45 | 2 643 286,10 | 2 546 052,81 | 2 421 405,84 | 1 600 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 16 878 842,44 | 17 266 740,94 | 16 025 553,84 | 16 046 279,35 | 16 320 813,77 | 16 350 000,00 |
| 74 - Dotations et participations | 8 341 151,08 | 6 436 758,58 | 6 285 421,20 | 6 294 829,17 | 5 992 067,98 | 6 541 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion | 296 203,51 | 324 414,21 | 330 063,19 | 355 232,81 | 318 979,89 | 310 000,00 |
| 76 - Produits financiers | 0,38 | 0,35 | 0,35 | 0,30 | 0,30 | 0,25 |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 741 186,84 | 1 112 838,20 | 2 248 312,02 | 5 242 466,05 | 668 920,70 | 194 730,46 |
| 78 - Reprises sur provisions | | 11 000,95 | 7 233,81 | 5 945,26 | 2 193,18 | 597 527,88 |
| Total : Recettes | 30 485 356,25 | 28 365 341,92 | 28 203 266,04 | 31 095 735,65 | 26 341 275,68 | 26 390 258,59 |
| Evolution en % | 10,54% | -6,95% | -0,57% | 10,26% | -15,29% | 0,19% |

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prévision CA 2020 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Epargne de gestion hors frais financiers | 5 311 018,21 | 1 955 019,46 | 3 367 353,92 | 6 331 057,04 | 1 423 038,47 | 2 878 131,59 |
| Epargne brute ou CAF | 4 953 272,51 | 1 634 047,59 | 3 079 340,89 | 6 076 363,27 | 1 191 433,48 | 2 668 131,59 |
| Remboursement de la dette | 1 271 768,33 | 1 256 775,13 | 1 227 273,68 | 1 199 892,60 | 1 202 625,01 | 1 026 965,99 |
| Epargne nette après remboursement de la dette | 3 681 504,18 | 377 272,46 | 1 852 067,21 | 4 876 470,67 | -11 191,53 | 1 641 165,60 |
| Cessions | 1 704 910,00 | 437 946,96 | 2 226 019,12 | 5 214 059,64 | 501 364,67 | 61 205,00 |
| Epargne nette hors cessions et hors excédent | 1 976 594,18 | -60 674,50 | -373 951,91 | -337 588,97 | -512 556,20 | 1 579 960,60 |

Le compte administratif prévisionnel 2020 illustre les mesures de gestion prises par la commune face à la crise sanitaire. La clôture des comptes affichera une amélioration nette des ratios financiers de Combs-la-Ville, avec le contrôle continu des dépenses réelles de fonctionnement et un renforcement des recettes réelles de

fonctionnement (hors cessions). L'apport du refinancement de la dette n'est pas étranger à l'essor des épargnes disponibles. Dès 2020, le remboursement du capital de la dette se réduit à près de 1 Million € au lieu de 1,3 Million € initialement prévus. Pour 2021, les effets du refinancement se feront ressentir en année pleine, limitant le remboursement de la dette à la somme de 674 000 €.

B- L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute (avec les cessions) se situerait aux alentours de 2,7 M €, sans l'appui d'un volume de cessions pouvant influencer les marges affichées. L'épargne brute de fonctionnement représente l'autofinancement de la collectivité, constaté par différence entre les produits de fonctionnement et les charges de la même section. Cette épargne mesure la capacité de la commune à financer le remboursement de la dette (le capital).

La capacité d'autofinancement (CAF) nette définit l'excédent de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (dépenses d'équipement) après remboursement du capital de la dette. Elle est calculée par différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette sur l'exercice.

Au CA 2020, *l'épargne nette (hors cessions) devrait varier entre 1,6 M et 1,8 M d'euros.*

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON DYNAMIQUES

1. Vue d'ensemble

A l'instar des autres collectivités territoriales, Combs-la-Ville a été durement pénalisée par la baisse des dotations. Encore affaiblie par cette baisse de ressources (- 1,6 M € par an), Combs-la-Ville doit absorber les conséquences de la crise face en l'absence du levier fiscal et de surcroît avec la suppression de la taxe d'habitation. L'autonomie financière de la commune est mise à mal n'ouvrant aucune perspective dynamique de nos recettes de fonctionnement. Comme le démontre les prévisions du compte administratif, les recettes évoluent faiblement.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes :

Pour 2021, les bases fiscales seront revalorisées à partir d'un coefficient forfaitaire de :

- + 0.20% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce faible coefficient ne laisse que très peu de marges dans la progression dynamique des bases d'imposition. La recette supplémentaire attendue est estimée à environ 50 000 €, bien en deçà de l'évolution connue entre 2018/2019 de l'ordre de 300 000 €.

Par ailleurs, les éléments dont la commune dispose indiquent un volume de bases revenant à l'imposition en 2021 pour une valeur locative de 314 684. Rapprochée au taux de taxe foncier du bâti après réforme de la suppression de la TH (24,63 % taux commune + 18 % taux départemental), la recette serait de 134 149 € supplémentaires, hors révision des bases. Nouveau taux de Combs-la-Ville 24,63 % + 18 % = 42,63 %.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Compte tenu des niveaux de recettes réalisés en 2017 (1,2 M €), 2018 (975 k €), 2019 (986 k €) et 2020 (1,2 M €), les droits de mutation devraient rester très dynamiques en raison du faible niveau des taux d'intérêts bancaires proposés sur le marché de l'immobilier.

La Taxe sur la consommation finale d'électricité : La commune de Combs-la-Ville taxe moins que la majorité des communes de France car elle applique un taux communal de 4 % alors qu'au niveau national, au 01/01/2020, 80 % des communes appliquaient les taux plafond de 8 et 8,5 %. La réforme de nationalisation de la taxe évoquée ci-avant dans ce rapport pourrait faire varier à la hausse la somme perçue en raison de l'harmonisation des tarifs. Cette éventuelle augmentation de la recette ne sera pas anticipée sur le budget primitif 2021.

La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : Il est aujourd'hui appliqué les tarifs maximaux par Combs-la-Ville conformément à l'Article L2333-10 du CGCT. Cependant, le dispositif de la TLPE prévoit des cas de majoration de la taxe que les villes appliquent dans leur globalité, mais ceci n'est pas le cas sur le territoire de Combs-la-Ville. En effet, dans le cas d'une commune de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, cette dernière peut conformément à l'Article L2333-10 majorer ses tarifs et les fixer au niveau de la tranche tarifaire des communes de 50 000 à 199 999 habitants.

4. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes :

Ces subventions de fonctionnement sont perçues principalement dans le cadre de la Prestation du Service Unique (PSU) portée par le service petite enfance ou liées à d'autres engagements de la commune comme le contrat Enfance/Jeunesse. Comme chaque année, les services de la ville rechercheront la participation de tous les partenaires institutionnels pour l'ensemble des projets conduits en 2021.

Une baisse de 300 000 € des subventions CAF est anticipée pour le budget 2021, liée aux conséquences du 1^{er} confinement de mars 2020. En effet, le financement de la CAF pour les structures d'accueils est établi sur le principe d'un versement en 2 fois sous la forme d'un acompte qui est calculé sur la base du prévisionnel et d'une liquidation calculée sur la réalité des heures effectuées, le solde étant versé en N+1. Ce mode de versement est prévu pour un fonctionnement normal des structures. Or, la situation exceptionnelle de crise sanitaire a mobilisé l'ensemble des partenaires dont notamment la CAF qui est venue attribuer une aide financière exceptionnelle pour pallier les conséquences des fermetures durant le 1^{er} confinement. Cette aide a ainsi pris le relais en 2020 face à la chute de la participation des familles. Le solde attendu en 2021 sera en forte baisse par rapport aux années antérieures puisque calculé sur la base des heures réalisées en 2020.

Cette période de fermeture pourrait encore pénaliser les gestionnaires de structure d'accueil de jeunes enfants si la CAF ne repartait pas en 2021 sur le principe d'un versement des acomptes sur la base d'une activité normale, soit par exemple 2019.

Les produits des services :

Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, accueils du matin/soir, activités en direction de la jeunesse, droits d'entrée services culturels...).

Il est à noter que les tarifs communaux seront majorés de l'évolution annuelle de 2,5 %.

B – LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

La stratégie financière résidant dans la reconstitution d'un autofinancement induit une certaine corrélation entre la croissance des dépenses et celle des recettes de fonctionnement. Le constat de l'absence de dynamique des recettes impose une maîtrise des dépenses à due concurrence.

La gestion des crédits inscrits pour les charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux principaux postes du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement ciblée et leurs exécutions seront encadrées à travers de nouveaux outils de suivi mis en place en interne.

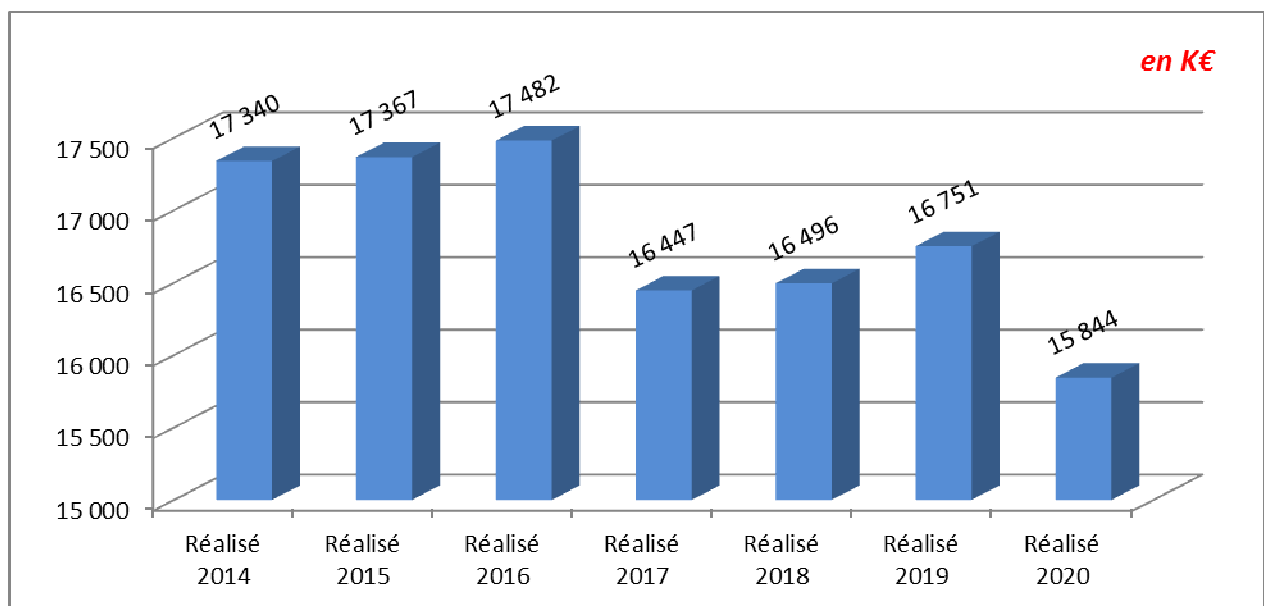
2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la commune de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 69 à 70 % du budget global en 2020.

Pour ne pas amputer les investissements nécessaires, ni réduire les budgets avec des coupes drastiques, souvent contre-productives, la maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité.

Evolution de la masse salariale de 2014 à 2020



Les prévisions et les exécutions budgétaires, **sur la seule masse salariale** (soit hors médecine du travail, œuvres sociales et assurance du personnel) font apparaître les évolutions suivantes :

| | Prévu | Réalisé |
|--------------------|----------|----------|
| 2014 à 2015 | + 0,39 % | + 0,15 % |
| 2015 à 2016 | + 1,38 % | + 0,66 % |
| 2016 à 2017 | - 5,14 % | - 5,92 % |
| 2017 à 2018 | + 2,63 % | + 0,30 % |
| 2018 à 2019 | - 1,88 % | + 1,53 % |
| 2019 à 2020 | - 0,86 % | - 5,41 % |

Cette comparaison démontre que le processus engagé de maîtrise de notre masse salariale est venu neutraliser ou du moins diminuer la simple progression « mécanique » (Glissement Vieillesse Technique - GVT) du coût global, généralement située entre 3 et 4 %.

Le transfert des agents de la Médiathèque et du Conservatoire au 1^{er} janvier 2017 expliquait l'évolution à la baisse des ratios 2016 à 2017. Les évolutions constatées depuis 2017 montrent le retour à une évolution « classique », à périmètre constant des services municipaux et les efforts de maîtrise des dépenses de personnel.

Le ratio Réalisé 2019/2020 montre l'effet conjoncturel de la crise sanitaire de la COVID-19, corroboré par le ratio Réalisé 2020/BP 2020 qui s'établit à - 6.85 % (pour la masse salariale uniquement).

Outre les différés de recrutement, du fait du premier confinement, les volumes rémunérés 2020/2019 des heures de vacances (-21331 heures), des heures complémentaires (-2170 heures) et des heures supplémentaires (-1895 heures), expliquent pour partie, ces ratios négatifs.

Evolution des rémunérations de 2014 à 2020

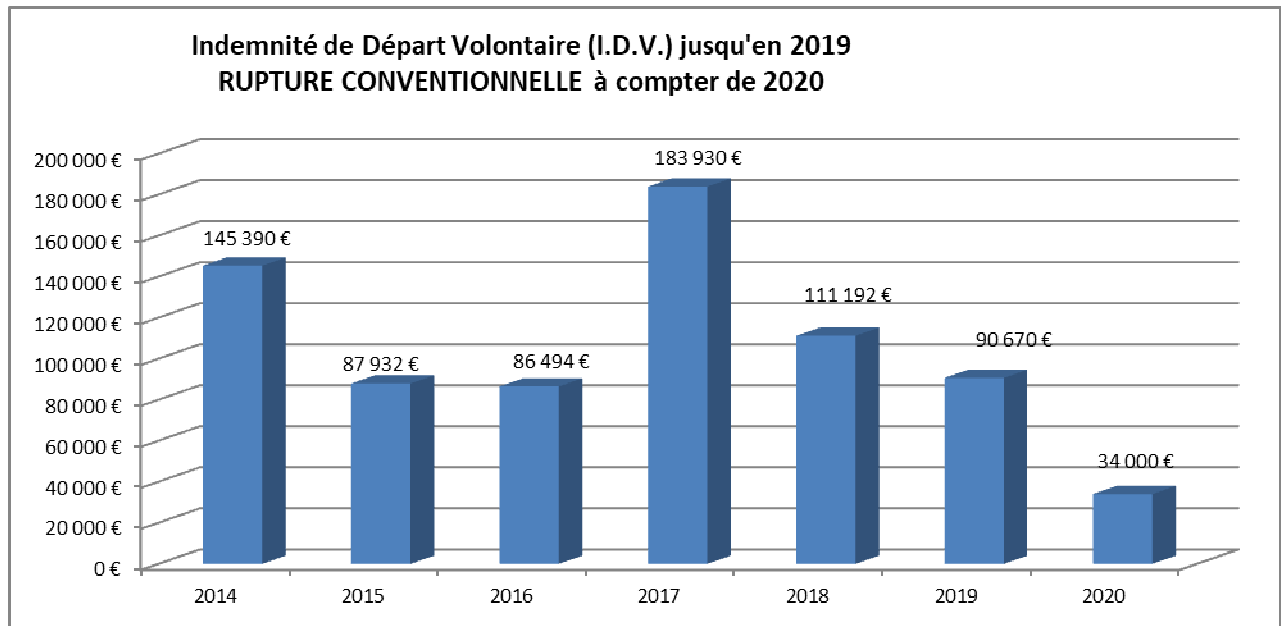
En 2020, il n'a été constaté que peu d'évolutions contraintes règlementairement, à savoir :

- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020, de + 1,20 %,
- le gel de la valeur du point d'indice.

Toutefois, certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

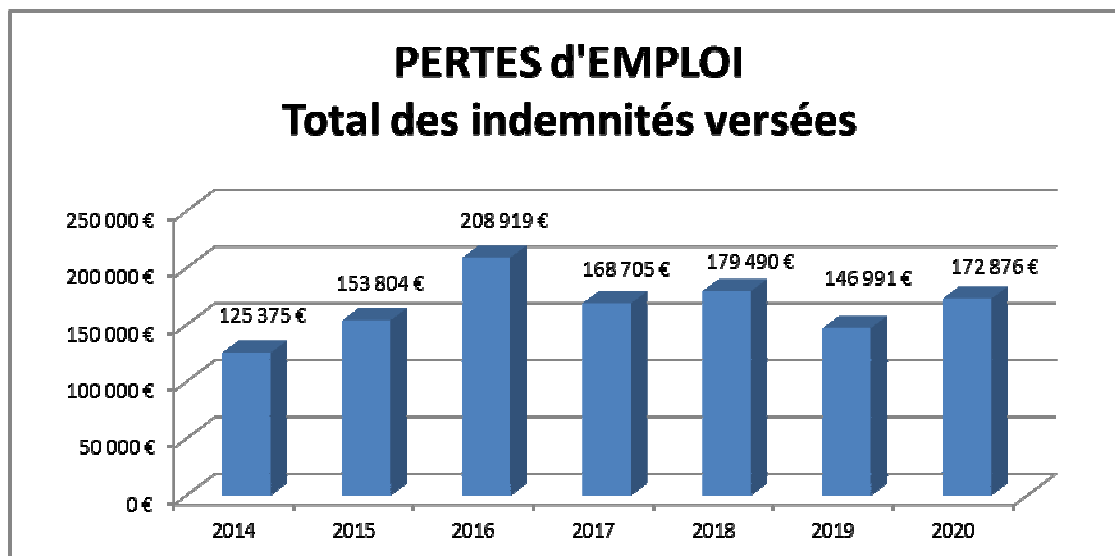
Ainsi, de 2014 à 2020, nous avons pu observer :

- **L'évolution du niveau des indemnités versées** au titre des Indemnités de Départ Volontaire (IDV) mis en place depuis 2011 puis depuis 2020, au titre des **ruptures conventionnelles** et donc du nombre de démissions de fonctionnaires ou d'agents publics (2 en 2020).



Ce dispositif, coûteux pour la collectivité, même s'il convient de noter une baisse importante du budget consacré à cette dépense depuis 2017, est la garantie que des agents qui ont un projet personnel ou qui ne trouvent pas leur place dans la fonction publique territoriale puissent quitter celle-ci dans de bonnes conditions.

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Cette évolution est inhérente au constat précédent (les fonctionnaires démissionnaires, sous certaines conditions, ouvrent des droits à allocations chômage) ainsi qu'au resserrement de notre gestion et notamment au recours à des agents non titulaires qui ont précédemment acquis des droits et qu'il convient d'indemniser au terme de leur activité. Ce constat n'a toutefois pas remis en question le choix de la ville de se positionner en « auto assurance », au regard des allocations chômage. Une étude est en cours pour mesurer l'impact d'une modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi ou un contrat d'adhésion auprès de l'URSSAF.

▪ **L'évolution des promotions internes / avancements de grade sur la période :**

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Promotion interne | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Avancement de grade | 23 | 26 | 32 | 38 | 38 | 40 | 10 |
| Total | 26 | 28 | 33 | 40 | 39 | 42 | 11 |

▪ **L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents**

La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de la part variable (C.I.A complément indemnitaire annuel) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018, a engendré un surcoût annuel mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents de la Ville (part variable).

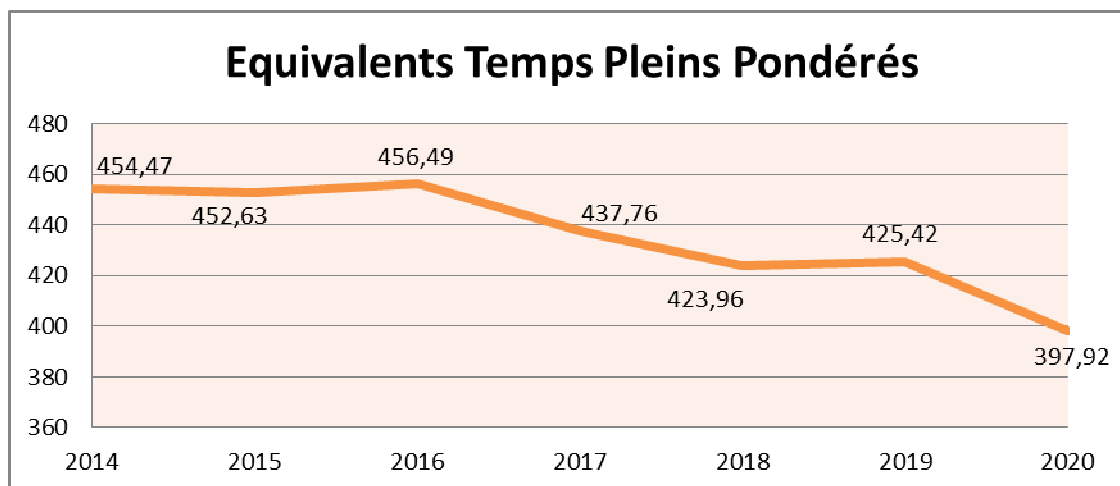
2019 a ainsi vu l'instauration d'une redistribution de la part variable non attribuée en juin, compte tenu des absences et des appréciations de l'encadrement au cours des entretiens professionnels, sur la base de critères restrictifs et notamment d'aucune journée d'absence au cours de l'année. Ainsi, 13 924 € ont été reversés en septembre à 139 agents permanents.

2020 a vu le versement de la « prime COVID », prime exceptionnelle versée aux agents particulièrement mobilisés, dans la gestion de la crise sanitaire. Ainsi, 17 776 € ont été attribués, en juillet 2020, à 127 agents permanents et vacataires, à la place de la part non distribuée du C.I.A.

- **L'application de la journée de carence** réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une « non dépense » de près de 23 464 € en 2018, 27 500 € en 2019 et de 18 776 € en 2020, eu égard à la suspension de la journée de carence, du 17 mars au 10 juillet 2020, période du premier état d'urgence sanitaire.

▪ **Evolution du temps de travail de 2014 à 2020**

L'ensemble des agents de la commune réalise déjà 1 607 heures de travail effectif, posées par le décret du 25 août 2000 et réaffirmées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.



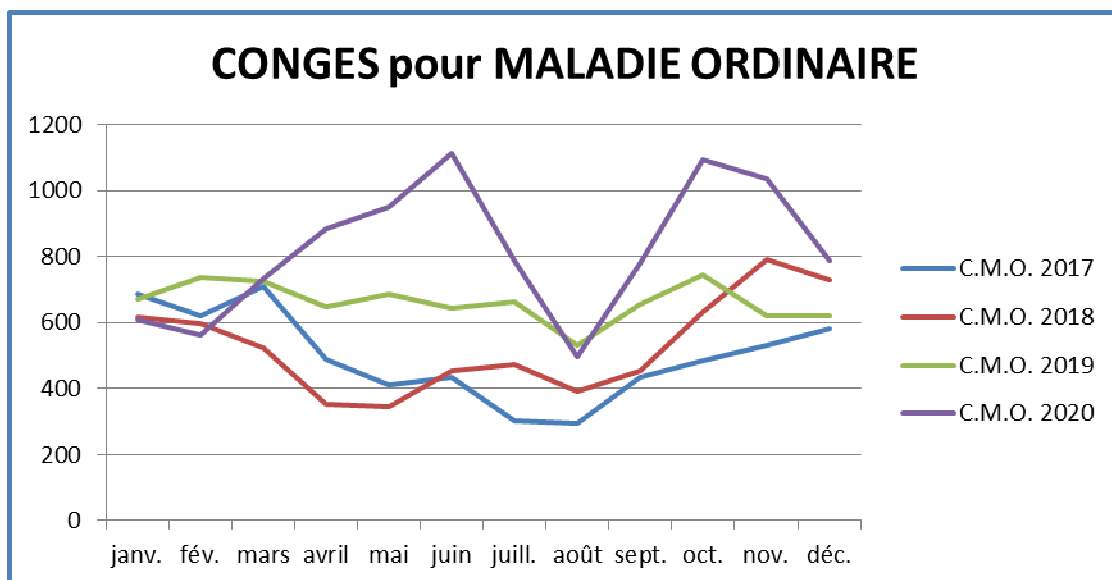
Sur l'ensemble du mandat (2014-2020), il faut noter une variation de - 29,05 ETP soit une baisse des effectifs de 6,39 % en ETP.

La forte chute observée entre 2019 et 2020 tient, de nouveau, aux effets de la crise sanitaire, sur l'ensemble des effectifs rémunérés en 2020, quels que soient les statuts des personnels (fonctionnaires, contractuels, vacataires inclus). Le retard dans les recrutements pour pourvoir des postes vacants et le moindre recours aux vacataires expliquent cette inflexion.

Evolution de l'absentéisme

L'évolution de l'absentéisme marque une augmentation du nombre de jour, (+ 19,64 % entre 2019 et 2018 et + 9,87 % entre 2020 et 2019), sur l'ensemble des catégories d'absence.

La journée de carence semble avoir eu de nouveau peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire : + 24,87 % en 2019 par rapport à 2018 et + 44,49 % en 2020 par rapport à 2019 (27,53 % des arrêts maladie 2020 observés de mars à juillet 2020).

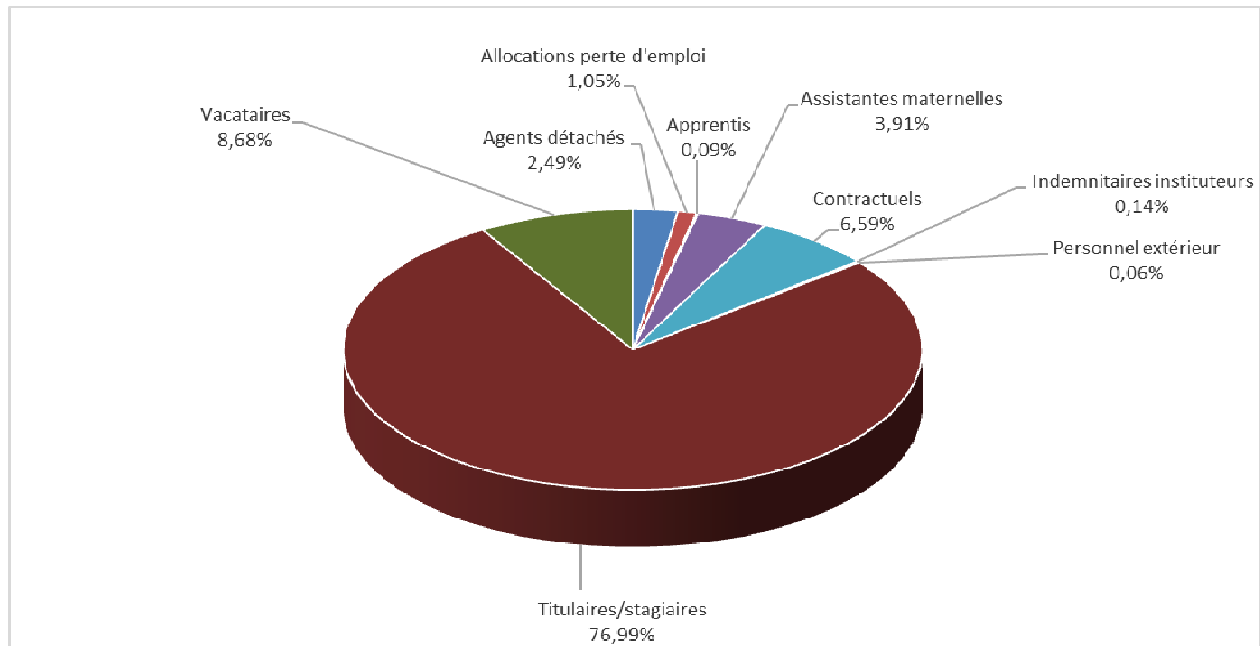


Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier le retard considérable du Comité Médical (instance départementale statuant sur les indisponibilités physiques des fonctionnaires territoriaux) de plus de 4 mois, constaté depuis 2018 et qui n'a toujours pas été résorbé.

La conséquence de ce retard est potentiellement le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts 2020 présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2021

En 2020, la Direction Générale a souhaité une analyse de la composition et de l'évolution de la masse salariale, entre 2016 et 2019. En moyenne, la structuration des statuts des personnels communaux s'établit comme suit :



| | Variation entre 2016/2019 | en % |
|----------------------------|---------------------------|---------------|
| Agents détachés | 101 906,73 | 16,29% |
| Allocations perte d'emploi | -9 854,76 | -15,08% |
| Apprentis | 6 277,01 | 64,80% |
| Assistants maternelles | -5 221,11 | -11,19% |
| Contractuels | 259 406,47 | 10,21% |
| Indemnitaires instituteurs | -12 129,55 | -64,06% |
| Personnel extérieur | 7 334,69 | 24,54% |
| Titulaires/stagiaires | -1 232 334,15 * | -5,53% |
| Vacataires | 206 976,66 | 0,91% |
| Total général | -1 196 450,95 | -4,10% |

*transfert auprès de GPS du Conservatoire, Médiathèque et Ludothèque

Sur la période 2016-2019, le constat est fait d'une forte évolution du recours aux contractuels, aux agents en détachement d'une autre fonction publique et au maintien, à un niveau élevé, de vacations pour maintenir le même niveau de service public offert à la population. Le levier le plus aisé, en termes de variations des effectifs, se situe donc au niveau des agents contractuels, des agents détachés et des agents vacataires de la commune.

Pour autant, à l'aune d'une nouvelle prévision de réduction des ressources intercommunales et communales, le volume des effectifs doit être plus appréhendé au regard **du type et de la qualité des services publics offerts ou des politiques publiques portées par la municipalité**, qu'en terme de statut.

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. à déployer** pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires **doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

Les enjeux associés à cette nécessaire démarche sont multiples :

○ **pour la Commune :**

- ⇒ *enjeu de mise en œuvre : notion de faire / faire faire / faire avec :*
Offre de service communale / offre de service de territoire (complémentarité, coopération),
Politique publique à mener ou à abandonner, services à maintenir ou pas ?
- ⇒ *enjeu de légitimité : impacts et efficacité de l'action :*
Impact de l'action publique locale sur les modes de gestion communaux, sur l'organisation et le mode d'intervention des services (nouvelle affectation des ressources ?),
- ⇒ *enjeu de posture : vers un leadership partagé :*
Collaboration entre commune et agglomération (confiance mutuelle, coresponsabilité, dialogue) malgré les obédiences politiques divergentes.

○ **pour les services / les équipes :**

- ⇒ Organisation des modes de fonctionnement en rapport avec les choix politiques de la municipalité,
- ⇒ Développement d'une réponse adaptée, innovante en rapport avec le besoin de la commune,
- ⇒ Mobilisation de leviers dans une démarche de changement et de recherche d'efficacité,
- ⇒ Développement d'une nouvelle culture interne adaptée et partagée,

○ **pour les usagers :**

- ⇒ acter la singularité et/ou la diversité des attentes/besoins de la population pour y répondre (bon niveau de l'intervention ?),
- ⇒ intégrer les modifications de l'offre de services (évolution de la notion de proximité vers la notion d'accessibilité du service public local).

Il conviendra d'être très vigilant au **maintien de l'attractivité de la Commune**, au **maintien de la motivation des personnels à offrir un service public de qualité**, tout en veillant aux **organisations de travail bienveillantes** (pour prévenir les R.P.S, pour prévenir l'exposition de l'absentéisme ou des départs importants de personnels).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H. à déployer sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

Dans l'attente du lancement de la démarche globale, la prévision 2021 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de services à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- la mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents, devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions,
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2021 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'augmentation du SMIC fixée à + 0,99 % au 1^{er} janvier 2021,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
- à la mise en œuvre des mesures de reclassement liées aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) voulue par le gouvernement,
- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2021 comme des effets reports de l'année 2020,
- au nouveau contrat d'assurance du personnel contre les risques statutaires pour la période 2021-2024 pour lequel il sera appliqué désormais une franchise de 15 jours pour le risque Maladie ordinaire. Ceci engendrera une baisse des recettes des indemnités journalières.

3. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnels. Il recense l'ensemble des moyens mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions (Etat civil, pouvoir de Police du Maire, service scolaire, sécurisation, maintenance et entretien des bâtiments publics).

Les charges à caractère général sont stables et diminuent en moyenne de - 0,52 % entre 2017 et 2019. L'année 2020 est exclue de la tendance car cet exercice comptable est frappé par les effets de la crise sanitaire.

| Chapitre | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | Prévision CA 2020 |
|-----------------------------------|---------------|--------------|--------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 5 780 650,46 | 5 821 370,55 | 5 791 123,22 | 5 100 000,00 |
| Evolution en % | -1,73% | 0,70% | -0,52% | -11,93% |
| Moyenne entre 2017 et 2019 | -0,52% | | | |

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Pour ce début de mandat, la ville continuera comme chaque année à assurer son devoir en matière d'entretien de ses équipements. Elle s'engagera dans des travaux, des rénovations et des acquisitions de matériels intégrés dans une enveloppe budgétaire raisonnable oscillant entre 2 et 2,5 Millions d'euros, et relative à :

- la rénovation d'investissement des bâtiments communaux ;
- la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments ;
- la rénovation de voiries ;
- le développement des systèmes informatiques et d'information ;
- le remplacement des équipements de travail des services ;

Combs-la-Ville s'engagera également dans plusieurs des grands projets du mandat à savoir :

L'informatisation dans les écoles

Suite à une étude réalisée au cours de l'année 2020 portant sur l'existant des équipements numériques dans les écoles primaires ainsi que sur les constats générés par la nécessité impérieuse de mettre en place des solutions pour assurer la continuité de l'enseignement durant le confinement, un projet de développement de l'informatisation des écoles primaires sera proposé pour un montant avoisinant les 250 000 € d'investissement.

Celui-ci permettra progressivement de proposer aux écoles élémentaires mais aussi maternelles, lorsqu'elles partagent les mêmes locaux, une infrastructure WIFI tout en mettant à jour l'infrastructure physique nécessaire à tous les usages numériques utilisant le réseau traditionnel. Ce programme d'informatisation des écoles qui se poursuivra sur plusieurs années a d'ores et déjà été retenu pour un financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec un financement de l'Etat à hauteur de 54,55% pour une subvention plafonnée à 321 620 €.

La rénovation du parking Pablo Picasso

Dans le cadre de la rénovation du centre commercial Pablo Picasso et, comme la commune s'y est engagée, celle-ci procédera à la rénovation du parking tout en travaillant sur l'accessibilité et la perméabilité des sols.

La Couture - réhabilitation d'un espace en gestion écologique avec la création d'une liaison PDIPR

Depuis 2018, la ville a souhaité s'investir dans la restauration d'une zone dégradée située en bordure de la ZNIEFF des boucles de l'Yerres. Ancienne friche Lalique, 2021 verra l'aboutissement de ce projet financé à 80% par la Région avec des aménagements favorables à la biodiversité (plantations, création de prairie fleurie, etc...) et la finalisation du cheminement relié à l'espace actuel tracé du PDIPR.

Avec ce projet la ville, soucieuse de la préservation de l'environnement, poursuit son engagement dans la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité.

Travaux de rénovation pour l'accueil de loisirs élémentaire et création d'un nouvel accueil de loisirs maternelle Le Chêne

L'accueil de loisirs Le Chêne où se déroulent actuellement les accueils du matin, du soir et du mercredi présente plusieurs signes de vétusté qui nécessiteraient des travaux de rénovations très conséquentes, évalués en 2018 à près de 400 000 € HT.

Par conséquent, il est prévu d'affecter des locaux rénovés de l'école élémentaire Le Chêne à l'accueil périscolaire des Élémentaires et de construire une nouvelle structure d'environ 200 m² pour l'accueil des maternelles qui permettrait de part sa surface une augmentation de la capacité d'accueil des enfants passant ainsi de 30 à 45 enfants accueillis.

Ce projet, financé par la CAF, fait partie d'un projet global de réorganisation des accueils de loisirs (mercredis et vacances) qui apportera davantage de confort et une sécurité supplémentaire pour les familles et les enfants. Le montant des travaux de construction est estimé à 436 000 € HT. Une aide de la CAF à hauteur de 50 % est envisageable sous la forme d'une subvention à hauteur d'1/3 et d'un prêt à taux 0 % pour les 2/3 tiers restant dans la limite de 200 000 € au total.

Enfin la ville poursuivra sa réflexion sur les autres projets du mandat et notamment sur le Dojo qui permettra aux pratiquants de nos associations d'arts martiaux d'évoluer dans de meilleures conditions tout comme sa réflexion pour de nouveaux locaux pour la MJC et les travaux sur le Gymnase Allende dans le cadre de l'Opération « Terre de Jeux », site retenu comme centre de préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

L'inscription de ces différentes prévisions d'opérations et de réalisations dans un plan pluriannuel d'investissement, remis à jour par les services communaux, participe à un travail de prospective dans lequel notre collectivité s'inscrit dans une logique d'anticipation des dépenses d'investissement en prévoyant les ressources qu'il faudra dégager.

B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

Comme indiqué en introduction, le présent rapport d'orientation budgétaire doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Grâce à la transparence qu'il convient de respecter sur la question de l'endettement communal, l'assemblée délibérante peut mieux analyser la nature

des opérations de gestion de la dette qu'elle délègue au Maire, veillant à ce que les opérations passées soient bien conclues dans l'intérêt de la collectivité et dans le cadre d'une stratégie globale.

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2020 à 12 776 243,08 € pour la dette communale et à 10 794 772 € pour la dette garantie.

| Eléments de synthèse | Au 31/12/2018 | Au 31/12/2019 | Au 31/12/2020 |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| La dette globale est de : | 9 337 911,00 € | 11 135 285,98 € | 12 776 243,08 € |
| Son taux moyen s'élève à : | 2,45 % | 2,06 % | 1,43 % |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 10 ans et 10 mois | 11 ans et 1 mois | 18 ans et 11 mois |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 5 ans et 7 mois | 5 ans et 9 mois | 9 ans et 10 mois |

A fin 2020, elle est composée de 11 emprunts consolidés, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

L'évolution entre 2018 à 2020 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :

Evolution du remboursement de la dette entre 2018 à 2020

| Dette communale | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 1 205 523,73 | 1 202 625,01 | 1 026 965,99 |
| Intérêts | 262 588,19 | 233 834,44 | 186 223,81 |
| Annuités | 1 468 111,92 | 1 436 459,45 | 1 213 189,80 |

| Dette garantie | Exercice 2018 | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 544 183 | 409 854,27 | 418 856,70 |
| Intérêts | 254 537 | 210 753,45 | 194 078,30 |
| Annuités | 798 720 | 620 607,72 | 612 935,00 |

Dette garantie par prêteur

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|------------------------------------|------------------------|-----------------|
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 6 116 246,99 € | 56.66 % |
| DEXIA CL | 4 675 366,71 € | 43.31 % |
| CIL 77 | 3 158,09 € | 0.03 % |
| Ensemble des prêteurs | 10 794 771,79 € | 100.00 % |

La Dette propre de la commune

La dette propre est constituée des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 12 776 243,08 €, pour 11 prêts en cours de vie, avec un taux moyen de 1,46 %. Un emprunt de 2,5 M € a été définitivement consolidé en avril 2020 (Report 2019).

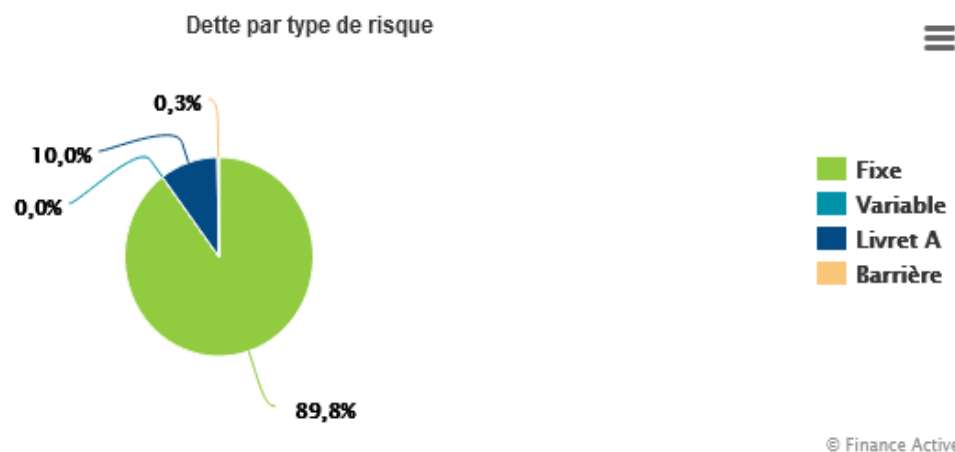
Etat du capital restant dû (CRD) par prêteur au 31/12/2020

| Référence banque | Prêteur | Capital restant dû au 31/12/2020 | Durée résiduelle | Taux | CBC |
|------------------|-------------------|----------------------------------|------------------|---|-----|
| 1237863 | Caisse des dépôts | 151 960,78 € | 12,28 | Livret A + 1 | 1A |
| 12064-5057515 | Caisse des dépôts | 1 120 564,46 € | 19,19 | Livret A + 1 | 1A |
| 20600050 | Caisse d'épargne | 33 555,55 € | 0,27 | Euribor 12M(Postfixé)-Floor à 3,46 activant à 2.6 sur Euribor 12M(Postfixé) | 1B |
| A7508352 | Caisse d'épargne | 68 005,90 € | 1,19 | Taux fixe à 4.04 % | 1A |
| 026454G | Caisse d'épargne | 1 492 032,04 € | 25,17 | Taux fixe à 0.8 % | 1A |
| 5850617 | Caisse d'épargne | 3 769 035,24 € | 16,06 | Taux fixe à 1.45 % | 1A |
| 3055492F | Crédit Foncier | 350 000,00 € | 8,62 | Taux fixe à 2.83 % | 1A |
| 0024992L | Crédit Foncier | 956 250,00 € | 12,58 | Taux fixe à 3.71 % | 1A |
| MON532858EUR | BANQUE POSTALE | 928 994,12 € | 17,36 | Taux fixe à 0.71 % | 1A |
| MIN529561EUR | BANQUE POSTALE | 2 500 000,00 € | 24,36 | Taux fixe à 0.99 % | 1A |
| MON532985EUR | SFIL (ex Dexia) | 1 405 844,99 € | 20,53 | Taux fixe à 1.06 % | 1A |
| TOTAL | | 12 776 243,08 € | | | |

La Dette par type de taux au 31/12/2020

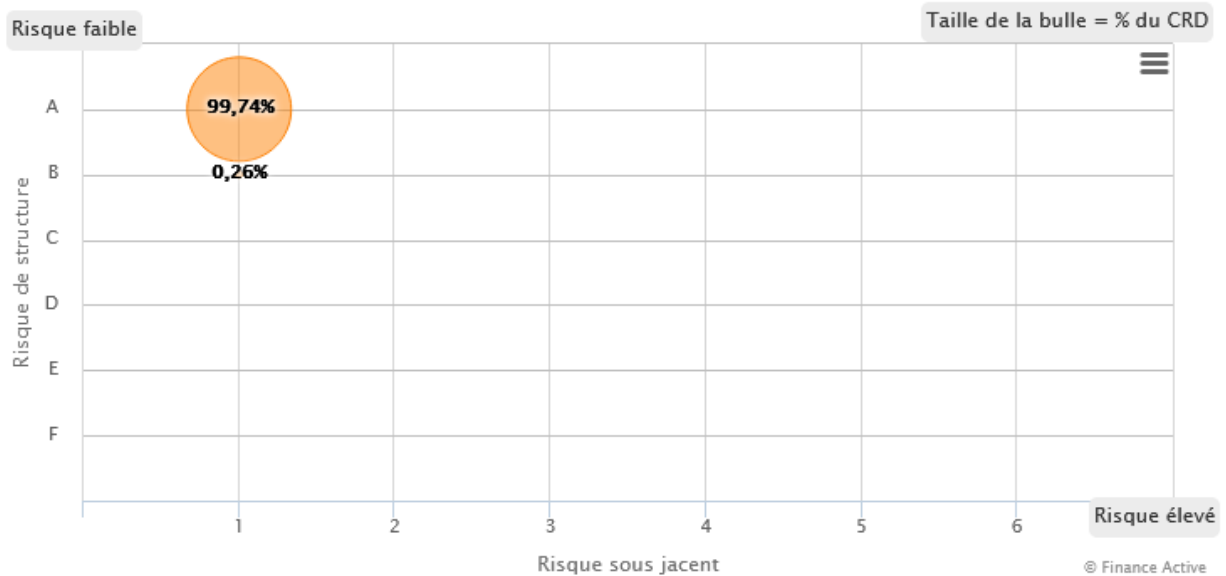
La dette communale ne présente aucun risque d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », et mentionnée ci-dessus en colonne « CBC », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 99,74 % classés en catégorie 1A et à 0,26 % classés en 1B.

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe | 11 470 162,29 € | 89.78 % | 1.42 % |
| Variable | 0,00 € | 0.00 % | 0.00 % |
| Livret A | 1 272 525,24 € | 9.96 % | 1.50 % |
| Barrière | 33 555,55 € | 0.26 % | 3.51 % |
| Ensemble des risques | 12 776 243,08 € | 100.00 % | 1.43 % |



**Définition : taux à barrière = taux variable plafonné.

Classement de la dette communale selon la classification de la charte de bonne conduite GISSLER

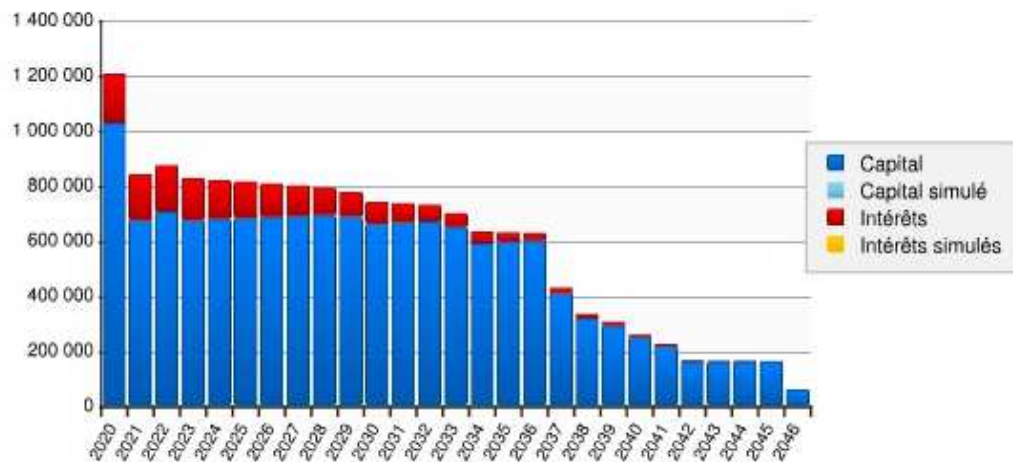


2. L'extinction de la dette

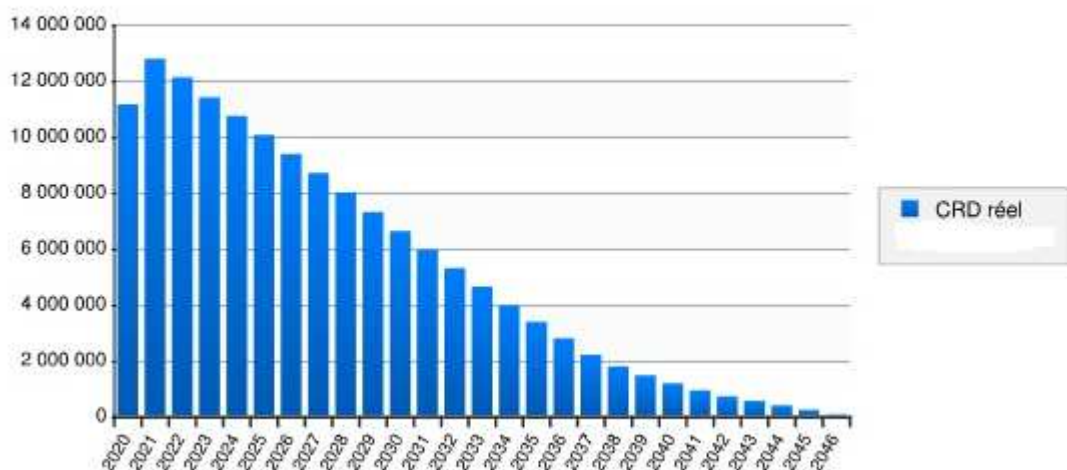
Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Les deux graphiques suivants illustrent le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau.

Les remboursements du capital prévus sur l'exercice 2021 et suivants sont désormais optimisés au niveau des épargnes dégagées par la collectivité et permettront aux futurs budgets de mieux supporter l'impact des annuités induit des nouveaux emprunts. **La Commune veille à maintenir un équilibre entre « le financement de ses projets d'investissement, le remboursement du capital de la dette et le niveau de l'épargne brute dégagée (Capacité d'autofinancement) ».**

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



Le besoin prévisionnel d'emprunts au titre de l'exercice 2021 serait de 2 Millions € et marquerait un endettement supplémentaire à hauteur de 1,4 Million € à fin 2021. Cependant, l'excédent 2020 non repris cette année au stade du budget primitif, pourrait atteindre les 3 Millions € et modifier le cas échéant la stratégie d'endettement sur 2021. L'excédent 2020 constituera un fonds de roulement préservé pour le financement des futurs investissements.

Dans le cas de figure d'un recours à l'emprunt en 2021, les ratios de dette de la commune seraient :

- Dette par habitant de 620 € contre une valeur de la strate de 1 032 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) de 55,97 % contre 70 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = $(DRF + \text{Remboursement de dette}) / \text{RRF} = 99,39 \%$ contre une valeur de la strate de 93,28 %.
- Ratio de désendettement en années = 13 ans (Seuil à respecter entre 12 ans et 15 ans).

RRF = Recettes réelles de fonctionnement.

DRF = Dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio de désendettement est exprimé en nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser entièrement sa dette si elle y consacrait son épargne brute. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe le seuil à 12 années mais cependant, les conséquences de la crise sur la réduction attendue des épargnes et l'endettement des collectivités devraient conduire ce ratio à évoluer à la hausse.

3. Refinancement de la dette

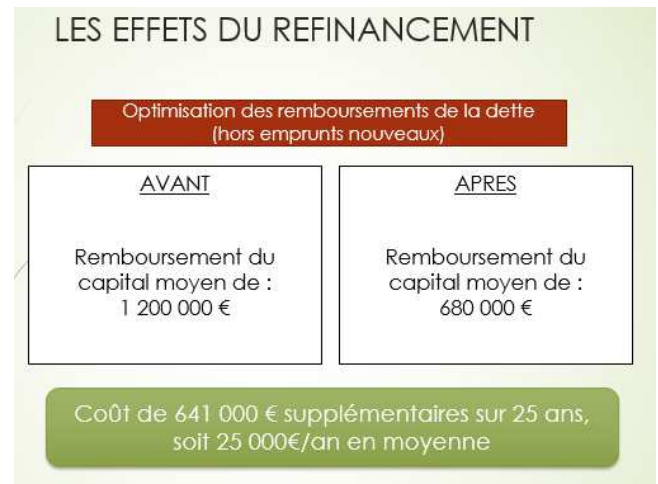
La commune de Combs-la-Ville doit dégager de nouvelles marges de manœuvre pour pérenniser son équilibre budgétaire sans le recours à la fiscalité. La période de crise sanitaire que nous traversons, et qui touche surtout les plus fragiles, n'est pas propice à l'augmentation de la pression fiscale des contribuables.

Dans ces circonstances, il a été souligné lors des précédents débats d'orientations budgétaires les opportunités de refinancement de la dette communale, au regard des taux d'intérêts historiquement bas. La dette communale fixée à une durée de vie moyenne de 5 ans et à une faible dette par habitant présentait toutes les caractéristiques pour faire aboutir une opération de refinancement à moindre coût et aux fins de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour la commune.

Evolution des taux long terme sur 25 ans (hors marge de la banque).



Ainsi une opération de refinancement a été opérée entre la fin 2019 et au fil de l'année 2020. Le refinancement a couvert un volume d'emprunts de près de 9,1 M € (19 lignes de prêt, pour près de 70 % du stock de dette) et conclut les résultats suivants :



CONCLUSION

La crise sanitaire de la COVID-19 aura d'importantes conséquences financières pour les collectivités territoriales en 2020, 2021 et 2022. Le gouvernement a arrêté le montant des pertes de recettes des collectivités locales à 7,2 Mds € en 2020, toutes catégories confondues et si ces pertes s'atténuent les années suivantes, les collectivités devront continuer à assurer le surcoût des mesures sanitaires mises en place dans les structures publiques pour lutter contre la propagation du virus.

Les services communaux ont su répondre présents durant le 1^{er} confinement de mars dernier afin que le service public puisse être maintenu, sans jamais basculer dans le renoncement et ayant toujours l'objectif de proposer un service de qualité à la population.

L'anticipation des effets de cette crise a permis de réagir très vite sur un redéploiement des crédits budgétaires à affecter aux dépenses nouvelles ou encore préserver l'équilibre budgétaire 2020 et 2021, eu égard des pertes de recettes.

Une fois encore le résultat relevé est plus que satisfaisant au regard de la difficulté de l'exercice et ne serait possible sans les efforts consentis par les agents communaux qui parviennent à atteindre les objectifs qui leur sont assignés. Il convient à travers ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), comme il devient coutume, de les remercier de leur engagement et de leur implication au quotidien pour garantir un service de qualité aux Combs-la-Villais.

En conclusion des éléments financiers projetés pour le budget 2021, l'exercice budgétaire sera ainsi préparé dans la même démarche qualitative et de dialogue de gestion opéré en 2020, avec comme principales lignes directrices de gestion :

1. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement.

2. **Maitriser l'évolution de la masse salariale qui représente près de 69 % des dépenses réelles de fonctionnement.**
3. **Etablir un programme d'investissement 2021-2026 adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune.** La commune assurera comme chaque année les moyens financiers pour la sauvegarde de son patrimoine communal à travers, sa mise en accessibilité et en sécurité.
4. **Maitriser la dette communale** par la stabilité de l'endettement de la ville tout en profitant du contexte des taux bas pour le financement des investissements futurs et le refinancement de la dette existante

GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DU BP 2021

| Chapitres budgétaires | BP 2020 | Projet BP 2021 | Variation |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 5 792 143 | 5 350 000 | -442 143 |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 17 585 414 | 17 350 000 | -235 414 |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | 137 127 | 137 127 | 0 |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 1 652 887 | 1 520 000 | -132 887 |
| Chapitre 66 - Charges financières | 228 000 | 180 000 | -48 000 |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 48 399 | 14 000 | -34 399 |
| Chapitre 68 - Dotations pour provisions (Op.Réelles) | 0 | 0 | 0 |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | 50 000 | 0 | -50 000 |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section | 550 000 | 777 000 | 227 000 |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 1 398 217 | 50 000 | -1 348 217 |
| TOTAL | 27 442 186 | 25 378 127 | -2 064 059 |

| Chapitres budgétaires | BP 2020 | Projet BP 2021 | Variation |
|--|-------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre 013 - Atténuations de charges | 656 605 | 480 000 | -176 605 |
| Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 402 805 | 2 400 000 | -2 805 |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | 16 149 230 | 16 300 000 | 150 770 |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | 6 051 480 | 5 865 127 | -186 353 |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 334 501 | 310 000 | -24 501 |
| Chapitre 76 - Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | 16 300 | 20 000 | 3 700 |
| Chapitre 78 - Reprises sur amort. et provisions (Op.Réelles) | 0 | 0 | 0 |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section | 3 000 | 3 000 | 0 |
| TOTAL | 25 613 921 | 25 378 127 | -235 794 |

| | | | |
|-------------------------------------|------------|---|------------|
| EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT | -1 828 265 | 0 | 1 828 265 |
| EXCEDENT NET REPORTE - 002 | 1 828 265 | 0 | -1 828 265 |
| EQUILIBRE AVEC EXCEDENT N-1 | 0 | 0 | 0 |

| Chapitres budgétaires | BP 2020 | Projet BP 2021 | Variation |
|--|------------------|------------------|-------------------|
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 102 000 | 676 000 | -426 000 |
| Chapitre 16 - Opérations de refinancement | 0 | 0 | 0 |
| Chapitres d'équipements (20, 21, 23 et 204) | 2 546 053 | 2 532 491 | -13 562 |
| Provisions mises en réserves (non affectées) | 0 | 597 000 | 597 000 |
| Chapitre 204 - Attribution de compensation négative | 249 005 | 249 005 | 0 |
| Chapitres 10 et 13 - Autres dépenses (Régularisations) | 130 489 | 0 | -130 489 |
| Chapitres 040 - Opérations d'ordre de section à section | 3 000 | 3 000 | 0 |
| Chapitres 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0 | 0 | 0 |
| Solde de restes à réaliser | 3 458 817 | 0 | -3 458 817 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 7 489 364 | 4 057 496 | -3 431 868 |

| Chapitres budgétaires | BP 2020 | Projet BP 2021 | Variation |
|--|------------------|------------------|-----------------|
| Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves | 1 571 767 | 680 000 | -891 767 |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement (avec reports) | 923 855 | 548 496 | -375 359 |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (Cautions) | 2 000 | 2 002 000 | 2 000 000 |
| Chapitre 16 - Opérations de refinancement | 0 | 0 | 0 |
| Chapitre 024 - Cessions immobilières (avec reports) | 2 000 | 0 | -2 000 |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section | 550 000 | 777 000 | 227 000 |
| Chapitres 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0 | 0 | 0 |
| Chapitre 21 - Autres recettes | 0 | 0 | 0 |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 1 398 217 | 50 000 | -1 348 217 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 447 839 | 4 057 496 | -390 343 |

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT | -3 041 525 | 0 | 3 041 525 |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE - 001 | 3 041 524 | 0 | -3 041 524 |
| EQUILIBRE AVEC EXCEDENT N-1 | 0 | 0 | 0 |